

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 12 février 2014 à 18h30** le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

CONVOCAATION

Date	06/02/2014
Affichage	06/02/2014

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Procurations et Absents
33	28	5

Etaient Présents : DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, NICOLOSO Alain, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny, DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, ESCALLIER Karine, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

Etaient Représentés :

POYAU Aurélie pouvoir à FROMM Gérard.
RAPANOEL Séverine pouvoir à MARCHELLO Marie.
NUSSBAUM Richard pouvoir à ROUBAUD Sabin.

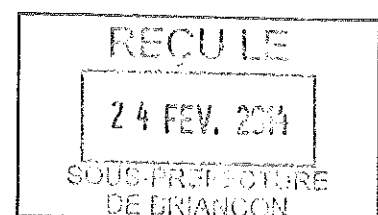
THEME : PERSONNEL 2.

OBJET : INDEMNITÉS POUR TRAVAUX ÉLECTORAUX : EXPÉDITION DE LA PROPAGANDE ÉLECTORALE

Absents-Excusés :

CIRIO Raymond, MUSSON Pascal, POYAU Aurélie, RAPANOEL Séverine, NUSSBAUM Richard.

Secrétaire de Séance : JIMENEZ Claude.



Rapporteur : Jacques JALADÉ.

Par décret n° 2013-857 du 26 Septembre 2013, la date de renouvellement des conseils municipaux et communautaires a été fixée au dimanche 23 Mars 2014 pour le premier tour et, dans les communes où il devra y être procédé, au dimanche 30 Mars 2014 pour le second tour.

Pour ce scrutin, dans les communes de 2 500 habitants et plus, des commissions de propagande seront chargées d'assurer l'envoi et la distribution des documents électoraux conformément aux dispositions de l'article L. 241 du Code Électoral.

Cette disposition implique l'indemnisation des agents ayant participé à ces travaux.

Par convention datée du 8 janvier 2014, la commune s'engage à accomplir dans les délais fixés par le Code Électoral, pour le premier comme pour l'éventuel second tour de scrutin :

- Le libellé des enveloppes (étiquettes ou impression directe des adresses des électeurs sur les enveloppes),
- La mise sous pli de la propagande électorale, une circulaire et un bulletin de vote de chaque liste candidate, destinée aux électeurs de la commune,
- La préparation des bulletins de vote afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui de leurs électeurs inscrits.

La dotation allouée à la commune pour cette opération est calculée par le représentant de l'État en fonction du nombre d'électeurs inscrits au 28 février 2014, du nombre de listes candidates et par tour de scrutin.

L'enveloppe est fixée **pour le premier tour** selon les modalités suivantes :

- 0,25 € par électeur jusqu'à 4 listes candidates,
- 0,30 € par électeur de 5 à 6 listes candidates,
- 0,03 € par liste supplémentaire.

Pour le second tour, le montant est de 0,15 € par électeur pour 2 à 3 listes candidates.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De prendre acte que le personnel des services municipaux chargé des travaux de mise sous pli et d'expédition de la propagande électorale relative au renouvellement des conseils municipaux et communautaires soit rémunéré comme suit :

Un forfait de 220,00 € pour les deux tours du renouvellement des conseils municipaux et communautaires des 23 et 30 Mars 2014.

La dépense correspondante sera inscrite au budget de fonctionnement de la ville

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 29

CONTRE : 0

ABSTENTION : 2 (*NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin*)

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

TRANSMIS LE : 21 FEV. 2014

PUBLIE LE : 21 FEV. 2014

NOTIFIÉ LE : 25 FEV. 2014

Le Maire

Gérard FROMM